

## DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL EXPRIMANT LA POLITIQUE QUALITE EN MATIERE DE CERTIFICATION – QUALIFICATION DES FOURNISSEURS

Le LNE, assure les missions d'organisme de certification de produits, de service et de système de management au sens des normes ISO 17065, et ISO 17021-1, et de qualification des fournisseurs au sens de la norme NF X 50-091.

Son activité d'organisme de certification et qualification des fournisseurs s'exerce dans un cadre volontaire ou à des fins réglementaires nationales, européennes ou nationales étrangères.

### SES ENGAGEMENTS

En sa qualité d'organisme de certification – qualification de fournisseurs le LNE s'engage à se donner les moyens et à appliquer une politique qualité permettant de satisfaire les exigences des normes ISO 17065, ISO 17021-1 et NF X 50-091. Il s'engage en particulier à :

- définir et appliquer des règles de gestion non discriminatoires,
- intervenir en toute impartialité vis-à-vis de ses clients,
- mettre en œuvre les moyens permettant de faire respecter les règles de confidentialité applicables au personnel concerné,
- mettre en œuvre des dispositions pour la prévention des conflits d'intérêts et s'assurer de leur efficacité,
- assurer la formation nécessaire pour satisfaire aux critères de compétence du personnel intervenant pour la certification et la qualification de fournisseurs ; le LNE s'engage notamment à assurer la qualification du personnel intervenant dans le processus de certification et de qualification de fournisseur ; il s'assure de la conformité à la norme ISO 17025 des laboratoires intervenant pour la réalisation des essais de conformité,
- assurer ou contribuer à la promotion et au développement des différents systèmes de certification et de qualification de fournisseur,
- assurer ou contribuer à la défense des marques de garantie de certification et de qualification de fournisseur correspondantes,
- définir et appliquer des procédures permettant de répondre aux plaintes, appels et contestations en apportant les suites les plus justes au regard des cas considérés.

Vis-à-vis des autorités compétentes et des autres organismes notifiés, le LNE s'engage à respecter les exigences définies par les directives ou règlements européens et à satisfaire aux critères définis pour sa désignation.

Pour remplir sa mission et respecter ses engagements, le LNE dispose d'une organisation interne permettant de gérer la certification et la qualification de fournisseur de manière indépendante des autres activités dans lesquelles il est engagé.

Il est entièrement responsable des décisions liées à l'octroi, au maintien, à l'extension, à la suspension ou au retrait de la certification ou de la qualification de fournisseur.

Cette organisation permet de donner confiance dans la qualité des prestations de certification et de qualification de fournisseur du LNE et d'atteindre les objectifs qualité du LNE en matière de certification et de qualification de fournisseur. Ces objectifs qualité sont identifiés comme suit :

- répondre aux exigences réglementaires et normatives en matière de certification de produits, de service, de processus, de système de management et de qualification de fournisseurs,
- améliorer le niveau de satisfaction des entreprises titulaires ou demandeurs d'un certificat en s'appuyant sur des mesures systématiques de satisfaction,
- améliorer de façon constante la qualité de son fonctionnement et de ses prestations,
- contribuer à notre efficience en lien avec les objectifs fixés en la matière.

En vue d'atteindre ces objectifs, le LNE s'engage à entretenir une dynamique d'amélioration constante de la qualité du processus de certification et de qualification de fournisseur qu'il a développé. L'effort porte en particulier sur la formation et l'information du personnel et des prestataires intervenant pour le compte du LNE, sur l'examen de la satisfaction des clients du LNE et sur le respect des délais internes et liés aux engagements clients.

Ces objectifs et les dispositions mises en œuvre pour les atteindre sont en particulier examinés lors des revues de direction annuelles et des réunions des managers concernés de la DEC en utilisant les outils que constituent les indicateurs qualité et les audits internes.

Les manuels qualité et les documents qui en découlent exposent de façon détaillée les principes que nous appliquons, notre organisation et nos méthodes pour obtenir et assurer la qualité de nos prestations.

La responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique qualité est confiée au Directeur chargé des activités de certification.

Certains collaborateurs du LNE ont également une responsabilité particulière, précisées dans la documentation qualité, pour la réussite de notre politique qualité au titre d'organisme de certification et de qualification de fournisseur.

Par ailleurs le Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité est investi de missions particulières en matière de préservation de l'impartialité et à ce titre est chargé entre autre de la surveillance du respect des règles d'impartialité et de proposer toute évolution ou développement en rapport avec ces activités.

D'autre part, des comités spécialisés sont constitués lorsque nécessaire en vue de permettre la meilleure concertation des parties directement concernées par la certification et la qualification de fournisseur.

Avec eux et avec le personnel de la DEC et du LNE contribuant aux activités de certification et de qualification de fournisseur, je m'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires et à veiller à ce que soient appliquées les dispositions des manuels qualité certification et qualification de fournisseur.

Thomas GRENON  
Directeur Général